

**À PROPOS DE LA DEMANDE DE CONCESSION D'ENDIGAGE SUR LE DOMAINE
PUBLIC MARITIME POUR LE RÉACTEUR EPR À FLAMANVILLE.
OBSERVATIONS de DIDIER ANGER Président du CRILAN, association agréée pour
la défense de l'environnement portées sur le registre d'enquête.**

La centrale nucléaire de Flamanville a la spécificité d'être assise pour une partie sur le socle terrestre et pour une autre sur le domaine public maritime.

Une nouvelle enquête publique - découpée en deux parties et registres pour concession maritime et ouvrages d'art, exemple de saucissonnage de ces multiples enquêtes qui ne simplifient pas la lecture publique - est diligentée par la Préfecture de la Manche, à la demande d'EDF pour :

- Le creusement d'une galerie sous-marine de rejets ;
 - D'un puits de rejets en mer et un diffuseur ;
 - Le reprofilage du canal d'amenée des eaux de refroidissement ;
 - L'enlèvement du bouchon inter-tranches 2-3
- Du projet EPR à Flamanville.

La précédente enquête pour une concession d'endigage sur le site de Flamanville date de 1998, autorisée par la suite pour... 2 réacteurs.

Elle se voulait la continuité et le renouvellement d'une concession antérieure datant de 1979, pour laquelle le nombre de réacteurs n'était pas précisé.

La toute première concession accordée en 1978 pour 4 réacteurs n'était pas conforme au permis de construire accordé pour 2 réacteurs seulement, même si l'enquête globale avait été faite pour 4, caduque légalement depuis... 20 ans. Les premiers permis de construire et la première concession sur le domaine public maritime de 1977 et 1978 avaient été soit retirés, soit annulés, sous la pression juridique du CRILAN et de son avocate d'alors, Me Corinne Lepage.

Il n'y a jamais eu d'autorisation de construire 4 ou même 3 réacteurs sur le socle terrestre et sur le domaine maritime, contrairement à ce qui a été souvent affirmé, même par des commissaires enquêteurs précédents. La situation juridique des travaux dits « préliminaires » pour l'EPR, notamment sur le domaine maritime était alors pour le moins très contestable. D'où cette précipitation, une fois encore, à rectifier cette situation scabreuse, avant même l'arrêté de création.

En clair,

- 1) Il faut agrandir le bassin de tranquillisation des eaux avant pompage pour refroidir les réacteurs.
- 2) Il faut construire une canalisation de rejets au large, réchauffés de plus de 16° à la sortie, visibles souvent à la sortie, à l'œil nu (mousses résultant d'un mélange de broyats de coquillages, d'algues, de plancton, gélatineux, comprenant également des éléments chimiques comme le chlore, le bore, etc. et radioactifs comme le tritium, le cobalt 60...). Ces rejets selon les courants de marées remontent un peu vers le nord et redescendent plus loin au sud jusqu'au niveau du Rozel, de façon visibles avant de se diluer. Ils s'ajoutent à ceux de l'usine de retraitement de la Hague d'AREVA NC-COGEMA.

Il s'agit de satisfaire le lobby nucléaire avant des échéances politiques importantes et d'essayer de rendre les choses irréversibles.

La construction d'un EPR à Flamanville n'est pas techniquement justifiée :

- 1) Ce réacteur est inutile : la production électronucléaire en base est très excédentaire.
- 2) Stupide : Produire de l'électricité à Flamanville pour l'expédier vers les Pays de Loire et la Bretagne entraîne de très longs couloirs de lignes THT, des pertes en lignes importantes et des effets sanitaires au voisinage, sur les personnes et sur les animaux
- 3) Trop coûteux pour l'intérêt social qu'il représente : la maîtrise de l'énergie, les économies d'énergie, les énergies renouvelables décentralisées, pour le même coût engendreraient 10

à 15 fois plus d'emplois (cf. Étude des 7 vents du Cotentin) et un aménagement du territoire plus équitable.

- 4) Trop dangereux (risques d'accidents : cf. distribution de pastilles d'iodure de potassium sur plusieurs départements, risques d'attentats).

C'est le fond de la question qui n'est que très partiellement abordé dans le dossier.

Comme est très sommairement abordé le coût des travaux dont on sait qu'il doit être réévalué en Finlande où la construction d'un premier réacteur EPR a commencé.

La présentation du coût des travaux de concession est d'une grande inconsistance.

Sur le plan technique, nous émettons de fortes réserves :

- 1) La situation sur le socle granitique n'est pas aussi bonne qu'on le dit, au contraire : il est fracturé en étoile, les failles sont nombreuses, la plus connue le légendaire « *Trou Baligan* »
- 2) La construction d'un puits à 110 mètres de profondeur au départ et de 60 mètres à l'arrivée et d'une galerie de l'un à l'autre peut poser problème dans un secteur ***où les galeries de l'ancienne mine de fer, partant de GUERFA vers DIÉLETTE sont assez mal répertoriées.***
- 3) La dureté des roches est variable selon la dureté de la gangue (siliceuse ou calcique).
- 4) ***Les tirs de mines peuvent engendrer des problèmes et des risques, pas seulement par des projections sur les réacteurs voisins, comme cela vient de se produire*** (ce qui a suscité un arrêt des tirs pendant deux semaines), mais aussi du fait que l'on est sur des veines de granite dur ou en décomposition. Lors de la construction des premiers réacteurs et du déroctage de la falaise pour la ramener du niveau 85 mètres au niveau 16, les tirs de mines avaient provoqué des fissures des maisons jusqu'à quelques kilomètres, expertisées.

Or, ici, certes les travaux ne sont pas de la même ampleur, mais facteur aggravant, ils se situent à proximité des deux réacteurs existants et en activité. C'est une situation spécifique et une première pour EDF d'exécuter des travaux dans de telles conditions. Ceci n'a pas été assez sérieusement pris en compte. Pourtant des dégradations des systèmes de pompage existants ont été déjà relevées par l'Autorité de sûreté, il y a un peu plus d'un an, les rendant moins efficaces face à d'éventuels risques de sismicité. Ces recommandations n'auraient été suivies d'effet que pour le réacteur 1 ; le réacteur 2 devra attendre les opérations de déchargement de tranche. La production l'emporte sur la sûreté, ce qui est inacceptable.

Par ailleurs, d'autres paramètres n'ont pas été envisagés ou ont été sous-estimés :

- 1) Les accidents en mer, et les éventuelles marées noires sur le « Rail des Casquets » ;
- 2) Les accidents de navigation « imprévisibles » sur les installations elles-mêmes : se rappeler un certain 31 décembre où les marins du KINI KERSTEN, un cargo allemand, avaient si bien fait la fête qu'ils l'avaient « planté » sur les dunes du ROZEL, à 3km au sud du site de la centrale, et pas, heureusement sur les installations nucléaires ; et ceci sans que le CROSSMA de JOBOURG l'ait aperçu par radar !
- 3) Les clapages en mer des résidus de travaux qui risquent de modifier les sols, leur couverture mais aussi les conditions de la pêche côtière professionnelle ou de plaisance.

En conclusion, une concession d'endiguage, pour un tel projet ne correspond nullement à l'intérêt public, s'il correspond à celui d'un conglomérat industriel, AREVA NC et des divers épigones politiques et gouvernementaux.

L'intérêt public consiste à s'y opposer.

Flamanville, le 10 février 2007